MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse
Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47
mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001234-20190924-2019-78-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 septembre 2019

Date d'exécution :
24 septembre 2019

Date d'affichage :
25 septembre 2019

Nombre de membres :

En exercice	: 26
Présents	: 15
Votants	: 20
Pour	**: 20**
Contre	**:**
Abstention	**:**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, CESARI Louis, BATTESTI Philippe, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, FOUILLERON Marie, GUIDICELLI Antoine, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : MANFREDI Angèle a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, PIERI Ange a donné pouvoir à GIUDICI Francis, CRISTOFARI Marie Félicia a donné pouvoir à COSTANTINI Jean Augustin, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Françoise.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, ROMANI Claire, SISTI Cécilia.

Madame FOUILLERON Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2019-51 Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1re classe – échelle C3 – Titulaire – 35 heures.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant le tableau d'avancement de grade établi par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire en charge de l'accueil,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001234-20190924-2019-78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019

du secrétariat et du suivi de certains dossiers spécifiques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1er classe, conformément aux dispositions statutaires régissant le Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Sur le rapport du maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :
- De créer un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1re classe, échelle C3 de rémunération d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, en charge de l'accueil, du secrétariat et du suivi de certains dossiers spécifiques.

Article 2 :
- De pourvoir l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001234-20190924-2019-78-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019

Article 3 :
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Article 4 :
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

MAIRIE DE GHISONACCIA
HAUTE-CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190924-2019-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019
Affichage : 27/09/2019